

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

**PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2754)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 28

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« tiers »,

insérer les mots :

« soit public, soit privé à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent revenir à la rédaction initiale du texte qui prévoyait expressément d'exclure les acteurs privés à but lucratif du dispositif d'hébergement proposé par l'article 3 de la présente proposition de loi.